

**DECISION****DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE D'ACCORDS-CADRES  
DONNANT LIEU A LA CONCLUSION DE MARCHES SUBSEQUENTS**

**Le Président de la CCI Seine-et-Marne,**

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

**DECIDE**

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

Concernant les accords-cadres donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (article 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), de donner délégation de signature aux personnes mentionnées, ci-après, à effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives :

- les lettres de consultation aux entreprises titulaires de l'accord-cadre considéré,
- les lettres informant les entreprises du rejet de leur offre,
- les marchés subséquents dans la limite de la délégation de dépense qui leur a été accordée,
- les lettres de notification de chacun des marchés subséquents.

**Monsieur Fehd BENSaid**, Directeur de l'UTEC

**Madame Hélène CARBONNIER**, Responsable des services généraux et de l'immobilier,

**Madame Françoise D'HONDT**, Directeur Communication et Affaires Institutionnelles,

**Madame Patricia DORIGO**, Directeur Place des Métiers,

**Madame Corinne JULLIEN**, Directeur Développement et Attractivité des Territoires,

**Madame Emeline LONGUEVILLE**, Directeur Marketing et Communication Produits,

**Monsieur Bertrand VINCENT**, Directeur Développement des Entreprises,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 18 septembre 2018.

Le Président,

Jean-Robert JACQUEMARD